

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Mélanie Pépin**

<https://www.cadre21.org/membres/bc7b9d39b0120951905f0de9>

Date d'obtention : 2022-01-07 02:52:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, dans une attitude d'accueil et de bienveillance, l'intervenant scolaire doit prendre connaissance des faits rapportés par celui qui signale la situation. Ensuite, il prendra le temps d'entendre la victime si ce n'est pas elle-même qui ait signalé la situation.

La situation est évaluée par le biais de questions qui ne doivent pas être teintées de jugement. Le réconfort doit faire partie de l'intervention afin d'apporter du soutien. La grille de l'incident sera remplie afin de préciser ces éléments : l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Il est nécessaire de vérifier si d'autres jeunes sont impliqués et de les rencontrer en individuel afin d'avoir leur témoignage. L'intervenant demande aux jeunes impliqués de ne pas divulguer d'informations en lien avec l'incident pour assurer un respect de l'intégrité et de la vie privée de la ou des victime (s). Selon les informations reçues, s'il y a doute raisonnable, par exemple, que des photos à caractères de pornographie juvénile ayant circulées, l'intervenant se prépare à recueillir l'appareil électronique de l'instigateur.

Après ces rencontres, il rencontre l'instigateur et entend sa version des faits. À la lumière de cela, il pourra déterminer s'il s'agit d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante. En aucun cas, l'intervenant ne doit regarder ou chercher le contenu à caractère sexuel. L'appareil sera placé dans un sac scellé, cela sera fait devant l'élève. Le policier éducateur sera contacté et l'appareil lui sera remis.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, chaque situation est différente et doit être évaluée. Dans tous les cas, selon la méthode Sexto, il est nécessaire d'agir rapidement afin de protéger l'intégrité des victimes. Les interventions sont mises en place afin de limiter les conséquences pour les jeunes qui y sont impliqués. L'intervenant scolaire ayant reçu la formation Sexto est en mesure de poser les actions nécessaires et de discerner lesquelles sont adaptées à chaque situation. Je garde en tête qu'un policier ne peut me demander de poser des actions pour faire avancer un dossier dont il a la charge.

La trousse d'intervention Sexto est un guide lors d'interventions en matière de sextage dans une école. Ainsi, une situation impliquant un adulte sera traitée de façon différente que si elle impliquait deux élèves de l'école.

La confidentialité doit aussi être respectée. Par exemple, le personnel de l'école n'a pas à connaître les détails suite aux entretiens avec les élèves.

Dans tous les cas, l'intervenant doit faire preuve d'accueil et d'ouverture afin que les jeunes ne se sentent pas jugés.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque vient le temps de rencontrer l'instigateur et de confisquer son appareil. Va-t-il s'opposer? Comment cela se passera t-il?

S'il ne collabore pas, que puis-je faire?